

FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité veillée « fête des grandes sections » au périscolaire du Centre le 18 juin 2026 pour 30 enfants comprenant une prestation avec prix d'entrée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

Date	Sortie	Prestation	Tarif fixé
18 juin 2026	Fête des grandes sections – périscolaire Centre	prestation	5 €

Article 2^{ème} :

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 17 juin 2026



Le Maire,

Laurent FURST